

FORMULAIRE

LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE AU PLUS TARD LE JOUR DE L'EVENEMENT

Date de réception

Demande d'aide à la
réalisation des tracts et/ou
affiches et/ou banderoles
et/ou de lettrage(s) adhésif(s)

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du Président : _____

Adresse du siège social de l'association : _____

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ?

Oui Non

Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

Pièces à joindre :

- Devis détaillé
- Un exemplaire ou une maquette de l'affiche et/ou du tract et/ou du panneau bord de route
- 1 RIB
- N° SIRET _____

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes
Du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr
E-mail service "Communication" : communication@ccplc.fr

Objet

Aide financière relative à :

- La réalisation des supports de communication, destinés aux manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, suivants :
 - Affiche(s)
 - Et/ou de tract(s)
 - Et/ou de banderole(s)
 - Et/ou de lettrage(s) adhésif(s)
 - Et/ou de panneaux « bord de route ».
- Sont exclus : les billets, les plaquettes de présentation des associations, les supports publicitaires de types (verres, tours de cou, tee-shirts, sets de table, drapeaux, ...)

Bénéficiaires

Associations à but culturel, de loisirs, sportif, éducatif, humanitaire ou social, dont le siège social est situé dans une Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- 1) L'action organisée doit consister en une (ou plusieurs) manifestation(s) culturelle(s), de loisirs, sportive(s), éducative(s), humanitaire ou sociale(s), et avoir lieu sur le territoire intercommunal ;
- 2) Les supports de communication précisés en objet du présent formulaire doivent intégrer le logo de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Le logo doit être utilisé avec une résolution suffisante pour qu'il soit identifié clairement (300dp minimum). Il doit conserver des dimensions proportionnelles. Il doit être clairement visible sur chaque type de format, soit :

Exemple de format du document	Largeur minimale du logo	Hauteur minimale du logo
A3 (Largeur = 21 cm x Hauteur = 42 cm)	4,50 cm	3,00 cm
A4 (Largeur = 21 cm x Hauteur = 29,7 cm)	3,00 cm	2,00 cm
A5 (Largeur = 14,85 cm x Hauteur = 21 cm)	2,00 cm	1,40 cm
Banderole (Longueur 200 cm x Largeur 100 cm)	20,00 cm	14,00 cm
Panneau « bord de route » (Longueur 160 cm x Hauteur 120 cm)	20,00 cm	14,00 cm

- 3) Le logo, composé de 18 pétales, doit être apposé au recto ;
- 4) L'association doit obligatoirement faire appel à un professionnel ;
- 5) Les dimensions des supports de communication ne sont pas limitées ;
- 6) Les banderoles peuvent comporter un contenu fixe ou amovibles (lettrages adhésifs) ;
- 7) Le bénéficiaire (association) peut faire une ou plusieurs demandes par an pour un montant total de subvention plafonné à 750 € par an ;
- 8) Le bénéficiaire ne peut faire qu'une demande tous les 3 ans pour la réalisation de banderole(s) ;
- 9) Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- 10) Le bénéficiaire s'engage à réaliser les supports de communication et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, sauf dérogation accordée au vu de motifs suffisants. A défaut, l'aide sera annulée.

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables Plafond : 1 500 € TTC	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	CUMUL	Condition particulière
① Réalisation de supports de communication : - <u>sans</u> encart publicitaire - jusqu'à 6 logos*	50 % du TTC	750 € / an	Les aides ① et ② sont cumulables dans la limite de 750 € / an	Dans le cas où l'action organisée se déroule sur plusieurs lieux de représentations parmi lesquels figurent des lieux en dehors du territoire de la Communauté de communes, le montant de l'aide sera proportionnel au nombre de manifestations organisées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.
② Réalisation de supports de communication : - <u>avec</u> encarts publicitaires** - plus de 6 logos*	25 % du TTC	375 € / an		

* : incluant celui de la Communauté de communes.

** : sur le recto ou le verso

Modalités

- 1) La demande doit être faite au plus tard le jour de l'évènement ou du premier évènement, dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs manifestations.
- 2) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - Un devis DETAILLE ;
 - Un exemplaire du/des supports de communication ou, à défaut, une maquette.
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à la manifestation, sur présentation de la facture acquittée et d'un exemplaire de l'affiche ou du tract, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention.
- 4) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires de l'association (RIB), du numéro de SIRET et de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions »).
- 5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.
- 6) Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- Que l'association respecte les principes et les valeurs de la Charte des engagement réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

Réservé à l'administration

Programme	Délibération n° C164/2019 du 18 décembre 2019
Montant proposé	
Date de la décision	
Montant attribué	
Date de la manifestation	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat / Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes
Du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 - Fax : 02 51 52 69 20

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

